



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## quotient familial

Question écrite n° 23416

### Texte de la question

Mme Dominique Gillot attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation fiscale des personnes divorcées et des célibataires avec enfants, n'ayant pas obtenu la garde de ces derniers. En effet, le parent n'ayant pas obtenu la garde de l'enfant ne peut prétendre à la demi-part supplémentaire (pour deux enfants, une part supplémentaire, etc., au sens de l'article 194 du code général des impôts) accordée pour la division du revenu imposable. Ce dernier bénéficie de la déductibilité de la pension alimentaire lorsqu'il est en capacité de la verser. Elle lui demande donc quelle serait l'incidence pour le budget de l'Etat d'une réforme visant à laisser la possibilité au parent n'ayant pas obtenu la garde de l'enfant de bénéficier de la demi-part supplémentaire au lieu et place de la déductibilité de la pension alimentaire, mesure qui marquerait la volonté des pouvoirs publics de poursuivre l'engagement pris de mettre en oeuvre une politique familiale socialement plus juste.

### Texte de la réponse

Conformément aux principes généraux du droit fiscal et à la jurisprudence constante du Conseil d'Etat, un enfant ne peut être à la charge que d'un seul contribuable pour le calcul de l'impôt au regard des règles du quotient familial. En cas de divorce, les enfants mineurs sont considérés comme étant à la charge du parent auquel le jugement de divorce a confié la garde. L'autre parent peut, pour sa part, déduire de son revenu global le montant de l'obligation alimentaire qu'il exécute selon les modalités fixées par le jugement de divorce ou, en cas de divorce sur demande conjointe, par la convention homologuée par le juge. Il n'est pas envisagé de modifier ces dispositions qui assurent ainsi un traitement fiscal équilibré entre les ex-époux.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Dominique Gillot](#)

**Circonscription :** Val-d'Oise (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 23416

**Rubrique :** Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 décembre 1998, page 7026

**Réponse publiée le :** 22 février 1999, page 1068